



PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service de Santé et Protection Animales et de
l'Environnement

Affaire suivie par :
Dr Marie-Christine LESTOILLE, ISPV
Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp@isere.gouv.fr

Références :

Le Préfet de l'Isère

A

Mesdames et Messieurs les Maires

Grenoble, le 2 mai 2017

Objet : Evolution du risque Influenza aviaire

Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire sur le territoire national vis-à-vis de l'influenza aviaire, le niveau de risque présenté par la faune sauvage est désormais considéré comme **modéré**. Il était qualifié d'élevé depuis début décembre dernier.

Les mesures de confinement des élevages et basses-cours, ainsi que les interdictions de rassemblements des oiseaux (foires, marchés...) sont désormais levées, sauf dans les zones dites à risque particulier ou zones humides. Pour rappel, ces zones comportent les communes qui longent le fleuve Rhône et 3 îlots de communes le long de l'Isère, soit 92 communes dans le département (voir liste jointe en annexe).

Les rassemblements sont interdits dans ces zones à risque particulier, ainsi que la participation à un rassemblement des élevages originaires de zones à risque particulier, sauf dérogations accordées par la DDPP.

Dans les élevages, l'application de mesures de biosécurité strictes définies par l'arrêté ministériel du 8 février 2016 reste obligatoire sur l'ensemble du territoire.

Je vous remercie de diffuser cette information auprès de vos administrés.

Les services de l'État sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

A Grenoble, le 2 mai 2017

Le Préfet de l'Isère

Adresse :
Direction départementale de la protection des populations
CS 6 - 38028 GRENOBLE CEDEX 1

Horaires d'ouverture au public :
- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Permanence consommateurs :
- lundi de 13h30 à 16h30
- mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00